

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, BONNEVILLE, HUBERT, MARPAULT S., BILLAULT, CARREZ, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, SEGRET, MORAISIN, PICAULT, CRAMOYSAN, SCHNIDER, GALLOU, DUQUESNOIS-STEINMETZ

**Absents représentés :** M. DUGAULT Franck (représenté par Yves LECUIR)  
MME POTIER Sylvie (représentée par Sarah GUESDON)

**Absents :** MM MARPAULT Ch., POTIER, BARRIER, WORNİ ; MMES BEFFARA, DEROUINEAU, TROMPAT, YVONNET, GAUVIN-HUE

M. BONNEVILLE a été élu secrétaire.

---

Monsieur le Maire accueille Monsieur David PIPEREAU, agent d'Agglopolys en charge des déchetteries, venu nous présenter les futurs travaux d'aménagement et de mise aux normes de la déchetterie de Chouzy-sur-Cisse.

Le Diaporama présenté est disponible auprès des services municipaux.

Nadine Segret demande s'il y aura une nouvelle déchetterie à Onzain. David Pipereau dit que c'est une décision politique mais que cette hypothèse n'est pas d'actualité. L'objectif est plutôt de mutualiser et de concentrer les déchetteries.

Laurent Couchaux dit qu'il se bat, en commission d'Agglopolys, pour qu'il y ait une nouvelle déchetterie sur Onzain. Il dit aussi que l'usage de broyeurs par les administrés est plutôt une bonne idée, mais qu'il est dommage que le produit du broyage ne puisse pas être récupéré par les déchetteries.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. Présentation des comptes-rendus des séances syndicales et des commissions d'Agglopolys**

#### **a) Compte-rendu de la réunion syndicale de VAL-ECO**

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette réunion :

#### **1 – Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) :**

- Un seul interlocuteur : Groupe SUEZ
- Fin des négociations : janvier 2020
- Incidences : baisse du prix de l'incinération : on va passer de 148 à 108 €/tonne. Cette baisse est due à l'apport des volumes de Vendôme et Amboise, mais aussi au fait que l'usine ARCANTE sera amortie.

## 2 – Centre de tri interdépartemental de Parçay-Meslay :

- Le coût prévisionnel est passé de 25 à 35 M€
- Les volumes traités seront compris entre 47 000 et 53 000 tonnes (ARCANTE = 7 000 T) malgré l'incertitude sur le projet de consigne pour les bouteilles en plastique et les canettes (baisse de 20% des volumes)
- Ouverture prévue fin 2023

## 3 – VALCOMPOST :

- Rappel : situation structurellement déficitaire (- 200 K€/an)
- Un Bureau d'études a été désigné qui propose :  
Un traitement du gros bois (+ de 10 cm) par criblage et affinage pour ne plus l'incinérer et le transformer en compost  
Continuer à traiter le petit bois ou « bois blanc » pour alimenter la chaufferie urbaine de Blois et éviter l'incinération. De déchet (dépense), il deviendrait combustible (recette)
- Prochaine vente de compost aux particuliers : le 5 novembre à partir de 8h

## 4 – Délibérations :

- Délibérations techniques : tableau des effectifs avec fermeture de tous les postes supprimés depuis 1994, approbation de la version définitive du rapport annuel 2018,
- Délibérations correctrices de délibérations antérieures : compte épargne-temps qui comportait des inexactitudes,
- Et une délibération approuvant l'installation de la vidéo-surveillance sur les déchetteries de VALECO.

### b) Compte-rendu de la réunion syndicale du SMAEP

Gérard Hersant présente le compte-rendu de cette réunion :

## LE SERVICE en 2018

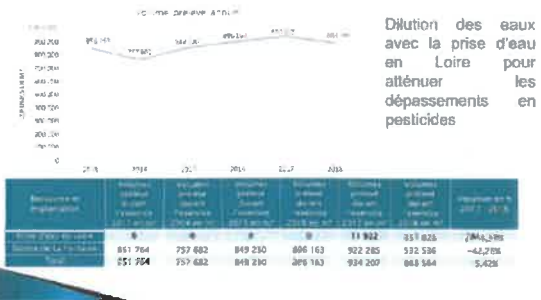


- » Ressource et ouvrages :
  - Forage «La Fontaine» dans la craie du Turonien
  - Prise d'eau en Loire
  - 3 châteaux d'eau pour un volume de 1 300 m<sup>3</sup>
  - 3 bâches au sol pour un volume de 1 200 m<sup>3</sup>
  - 1 station de surpression
- » Mode de gestion du service : DSP (VEOLIA Eau)  
Contrat du 01/01/2007  
au 30/06/2022

## RESSOURCES ET VOLUMES



### » Eaux brutes : -5,42 %



## RESSOURCES ET VOLUMES

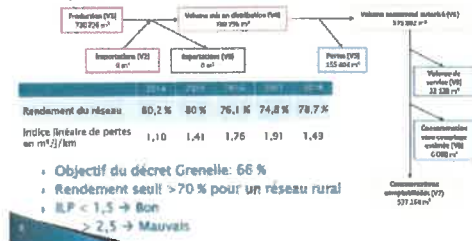


- » Indice de protection des ressources:
  - 100 % pour le forage de « La Fontaine » (Mise en place d'un suivi annuel de la source)
  - 60 % pour la prise d'eau en Loire (Absence de plan d'intervention en cas de déversement accidentel)
  - **84,1 % en 2018**
- » Pas de vente ni d'achat d'eau en 2018

## INDICATEURS DE PERFORMANCE



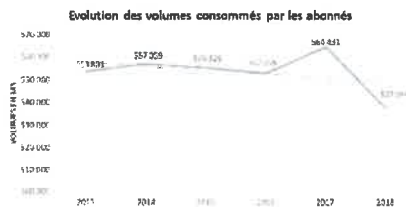
### » Cycle de l'eau 2018 (volumes ramenés sur 365 jours)



## INDICATEURS DE PERFORMANCE



### Volume consommés par les abonnés:



## QUALITÉ DE L'EAU



Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2018
Microbiologie	29	0	25	0
Paramètres physico-chimiques	41	2	36	9

Analyses	Taux de conformité Exercice 2017	Taux de conformité Exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	95,1%	75%

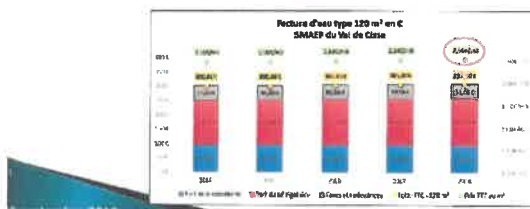
## TARIFICATION DE L'EAU



### Facture d'eau liées à la redevance « Pollution domestique » de l'Agence de l'eau:

→ Zone non majorée  
0,23 €/m³ au 01/01/2019

### Facture d'eau type 120 m³: 2,56 €/m³ TTC



## RECETTES ET FINANCEMENT



- Recettes globales de vente d'eau en 2018 : ≈ 1 200 000 €
  - Dont ≈ 466 000€ de recettes pour la collectivité
- Montant des travaux engagés en 2018 : ≈ 382 000 €
- Etat de la dette du service fin 2018 : ≈ 215 000 €
- Remboursement de la dette en 2018 :
  - ≈ 23 400 € en capital et ≈ 2 800 € en intérêts
- Dotation aux amortissements en 2018 : ≈ 187 000 €

### c) Compte-rendu de la commission d'Agglopolys « Déchets-Cadre de vie-Fourrières »

#### Déchets : Rapport annuel 2018

##### Réalisation d'actions de prévention :

- 2<sup>nd</sup> édition de la fête de la récup le 18 novembre, 3 000 personnes au jeu de Paume
- « Des poules dans mon jardin, des déchets en moins », 26 foyers ont reçu 2 poules et un poulailler.
- Guide 2018 de la collecte distribué dans les boîtes aux lettres.

##### Déchets des ménages :

- Tonnage total des déchets collectés : 25 515 T (2018) / 24 758 T (2017)
- Collecte des piles : 8,9 T (2018) / 8,1 T (2017)
- Collecte des textiles : 287 T

##### Indicateurs financiers :

- Augmentation des dépenses de fonctionnement de 4,1 % due à l'augmentation des coûts d'incinération et à l'augmentation des dépenses liées aux contrats de prestations de service.
- Résultat 2018 : + 177 457 €

#### Crématorium : Rapport annuel 2018

- 754 crémations (prévisionnel 822 / 804 en 2017)
- Dispersion des cendres : 81 / 88 (2017)
- Locations de salles : 38 / 33 (2017)

##### Révision des tarifs :

- Pas d'augmentation entre 2013 et 2017
- + 1,77 % en 2018 par rapport au tarif de 2012.
- Résultat d'exploitation de -10% / 2017, mais toujours positif.
- Résultat d'exercice en baisse à cause des investissements.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un récupérateur de piles à l'accueil de la mairie.

## **2. Présentation des comptes-rendus des commissions municipales**

### **a) Compte-rendu de la commission « Action sociale-Logement-Personnes âgées »**

#### **Discussion sur les 21 dossiers de la Banque Alimentaire :**

Sur les 21 dossiers présentés, 20 familles auront droit pendant toute une année à la Banque alimentaire, seul un dossier a été refusé. Actuellement, il y a 29 personnes pour les 20 familles qui se composent de :

- 2 enfants de 1 à 2 ans.
- 6 adultes de 15 à 25 ans,
- 10 adultes de 26 à 59 ans,
- 11 adultes de plus de 60 ans.
- Soit 10 personnes de sexe masculin et 19 personnes de sexe féminin.

**Colis de Noël :** 240 colis (environ) seront commandés pour les personnes seules et 88 pour les couples. La distribution se fera donc le mercredi 04 décembre à 14 h à la salle des fêtes et le vendredi 06 décembre à 15 h à l'Ehpad.

**Collecte de la Banque Alimentaire :** Cette année, la collecte se fera les 29/11, le 30/11 et 01/12 au magasin Casino et Cocci Market. Je recherche des bénévoles. Merci à tous ceux qui viendront nous rejoindre.

### **b) Compte-rendu de la commission « Fêtes et cérémonies – Culture »**

#### **Cérémonie du 11 novembre : Onzain**

- 9 h 30 : Préparation de la salle des fêtes par les conseillers pour le vin d'honneur
- 10 h : Messe à Chouzy/cisse.
- 11 h : Rassemblement des autorités, des sociétés et des enfants devant la Mairie, et des portes drapeaux. Levée des couleurs.
- Direction le monument aux morts en redescendant la rue G. Marc ; lecture des messages par M. Rigal et M. le Maire. Dépôt de gerbe et d'une bougie par un jeune conseiller. Ensuite le cortège se rend au collège afin de fleurir la plaque commémorative. Visite de l'expo (15') faite par les élèves (lettres et dessins + planches de reconstruction de tranchées de la guerre 14/18). Puis passage au cimetière avec dépôt de gerbe par Mr le Maire. Retour vers la mairie pour la descente des couleurs.
- 12 h 15 : Vin d'honneur offert par la Municipalité dans la salle des fêtes
- 13 h : Banquet à la gare sur réservation auprès de M. Terrier.

#### **Cérémonie du 11 novembre :**

##### **A Veuves :**

11h30 : Rassemblement devant la Mairie puis départ du cortège précédé du porte-drapeau vers le monument aux morts, situé place de l'église,

11h45 : Levée des couleurs, dépôt de la gerbe et hommage rendu par Me Le Bellu, Maire Déléguée de Veuves, commune nouvelle de Veuzain sur Loire, Minute de silence et chant de la Marseillaise.

12 h : Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie dans la salle de la Mairie.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **2019-82 Demande de subvention pour le Clos des Oiseaux dans le cadre de la DSR 2020**

Yves Lecuir explique que nous avons le projet de rénover le bâtiment du Clos des Oiseaux pour un nouvel aménagement de la salle des fêtes de Veuves.

Pour ce projet, nous souhaitons solliciter une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour les travaux d'aménagement de la salle du Clos des Oiseaux à Veuves.
- décide de demander une subvention au taux maximum de 50% pour une dépense globale de 114 330,34 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **2019-83 Demande de subvention pour le Clos des Oiseaux dans le cadre du contrat territorial de la Région**

Yves Lecuir explique que nous avons le projet de rénover le bâtiment du Clos des Oiseaux pour un nouvel aménagement de la salle des fêtes de Veuves.

Pour ce projet, nous souhaitons solliciter une subvention au titre de l'isolation des bâtiments publics dans le cadre du contrat territorial auprès du Conseil Régional et du pays des Châteaux.

Le plan de financement est détaillé en annexe 1.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 37 700 € au titre du contrat territorial auprès du pays des châteaux et de la Région Centre Val de Loire,
- décide d'approuver le plan de financement prévisionnel (joint en annexe de la délibération),
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **2019-84 Modification du marché de travaux concernant l'espace 32**

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet, nous avons fait le choix de réaliser certains travaux complémentaires : modification du grand ensemble menuisé avec l'ajout de 2 impostes à soufflet et une ouverture de porte vers l'extérieur. Cette opération n'ayant pas été chiffrée au départ.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique**

**Vu la délibération n°2019-51 du 23 mai 2019 relative à l'attribution du marché de travaux concernant l'espace 32,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour le nouvel aménagement de l'espace 32, attribué à l'entreprise Jack Gauthier, pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ Montant initial : 15 608,87 €
- ✓ Montant de la modification : 1 873,20 €
- ✓ Montant modifié : 17 482,07 €

#### **2019-85 Modification du marché de travaux concernant l'espace 32**

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet, nous avons fait le choix de réaliser certains travaux complémentaires : ajout d'une VMC qui n'était pas prévu au budget.

Laurent Couchaux demande des informations complémentaires concernant cet oubli.

Gérard Hersant explique que nous pensions ré-utiliser l'ancienne VMC, mais que celle-ci n'était plus aux normes. Ce type d'imprévus étant courant lorsque nous rénovons d'ancien bâtiment.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique**

**Vu la délibération n°2019-51 du 23 mai 2019 relative à l'attribution du marché de travaux concernant l'espace 32,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité\*, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour le nouvel aménagement de l'espace 32, attribué à l'entreprise Lézé, pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ **Montant initial : 8 817,00 €**
- ✓ **Montant de la modification : 1 462,40 €**
- ✓ **Montant modifié : 10 279,40 €**

**\* 1 abstention : Laurent Couchaux**

#### **2019-86 Classement de voies dans le domaine public**

Gérard Hersant expose au conseil municipal que la voirie du lotissement des Bosseries appartient encore au domaine privé de la commune.

Nous avons procédé à un bornage pour garder certains chemins dans le domaine privé de la commune. Pour le reste, il s'agit de la rue des Bosseries et de la rue Baptiste Marcet proprement dite.

Il est proposé de classer les voies correspondant à la rue des Bosseries et la rue Baptiste Marcel, constituées des parcelles F 1527, F 1566, F 1674 et F 1676 dans le domaine public (annexe 2).

**Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,**

**Considérant que les différentes parcelles ci-dessous sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elles-mêmes,**

**Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,**

**Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **dit que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.**
- **demande le classement des parcelles F 1527, F 1566, F 1674 et F 1676 correspondant à la rue des Bosseries et la rue Baptiste Marcet dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière**
- **demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.**
- **autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

#### **2019-87 Aliénation de la parcelle communale R 1026**

Daniel Bouquin expose que la commune a été interpellée par Monsieur Jean-Claude Delaleu, habitant du 15 rue Gustave Marc (après les pompiers) afin de régulariser une situation datant de très longtemps.

En effet, il y a eu à l'époque une erreur de cadastre, laissant sur l'ancienne parcelle R 795, appartenant à la commune, un petit bout de terrain à l'intérieur de sa propriété (4 m<sup>2</sup>).

Monsieur Delaleu a souhaité faire des travaux et s'est rendu compte que ce petit bout de terrain appartenait à la commune (voir plan annexe 3).

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation et d'approuver la vente de ce petit bout de terrain à M. Delaleu pour 1 € symbolique.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu l'avis du service des domaines,**

**Considérant la demande de Monsieur Delaleu,**

**Considérant le bornage en date du 4 février 2019,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise la vente de la parcelle R 1026 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 € au profit de Monsieur Delaleu, habitant au 15 rue Gustave Marc à Onzain,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente en l'étude de Maître Gosse à Onzain.**

### **2019-88 Approbation d'une convention sur la protection des données**

Agglopolys et la Ville de Blois œuvrent depuis plusieurs mois, en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS) pour se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Agglopolys et la Ville de Blois ont déjà engagé une première série d'actions notamment en désignant leur Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est proposé de faire bénéficier les autres communes intéressées d'Agglopolys de l'expérience acquise ces derniers mois en matière de protection des données personnelles et de déployer, dans ces communes, l'action déjà menée par Agglopolys.

Le RGPD impose, pour l'ensemble des organismes publics au 1<sup>er</sup> rang desquels figurent les communes, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Ce DPD peut être mutualisé entre l'EPCI et les communes membres, comme l'encourage la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), afin d'aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD.

L'article 37-3° du RGPD et l'article 84 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, prévoient expressément cette possibilité.

Le DPD est associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel.

Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements qu'est le maire ou le président de l'EPCI sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune ou de l'établissement, le maire ou le président de l'EPCI conserve la responsabilité en cas de non-respect au RGPD.

Le DPD désigné pour Agglopolys peut l'être pour le compte des communes membres de l'EPCI qui sont intéressées et l'action menée par Agglopolys pour se conformer au RGPD peut être déployée dans ces communes.

Pour ce faire, il est proposé de passer entre Agglopolys et ces communes une convention, afin de les accompagner dans leur mise en conformité avec le RGPD et mutualiser le Délégué à la Protection des Données.

Cette convention (annexe 4) fixe le cadre général d'organisation des relations entre Agglopolys et les communes.

Agglopolys souhaite, au titre de la coopération et la solidarité intercommunale que l'EPCI entend développer, apporter son concours à titre gracieux aux communes membres de l'EPCI, face aux difficultés qu'elles rencontrent pour mettre en œuvre le RGPD.

La même démarche est conduite avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois intéressé par cette mutualisation.

Laurent Couchaux demande qui sera le Délégué de Protection des Données (DPD) sur le territoire car ce dernier n'est pas explicitement mentionné dans la convention.

Le Directeur Général des Services précise que ce DPD sera nommé par arrêté, une fois que le principe de convention sera approuvé. Il s'agira normalement à Franck Boitel, chargé de mission à Agglopolys.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;**

**Vu l'article 84 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

**Vu la délibération n°2019-215 du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 3 octobre 2019,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de la passation d'une convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD,**
- **approuve la convention ci-jointe,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document pour l'application de la présente délibération.**

### **2019-89 Demande de subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique**

Isabelle Desmier expose que le patrimoine sportif municipal doit prendre en considération dans son évolution, non seulement les exigences des utilisateurs, mais également l'accroissement du nombre de pratiquants (et le maintien des adhérents) et bien entendu l'état des installations existantes. Ce faisant, la commune doit mettre à disposition des utilisateurs des outils adaptés et performants, répondant aux besoins de ces derniers.

C'est pourquoi, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps. Leur coût d'entretien est quatre fois moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

#### **Enjeux du projet :**

- De permettre, pendant les périodes climatiques difficiles, de maintenir la grande majorité des entraînements et compétitions sur le terrain,
- De permettre également aux scolaires (dont le collège situé à proximité) et autres milieux associatifs, de l'utiliser dans le cadre de leurs activités,
- De libérer des créneaux d'occupation au gymnase pour d'autres associations sportives,
- De satisfaire au mieux les besoins du club et ainsi permettre l'accroissement du nombre d'adhérents, le développement de nouvelles sections actuellement en sommeil et éventuellement l'opportunité de concourir à l'ouverture d'une section féminine élite au collège,
- De poursuivre la politique nécessaire de modernisation de nos installations sportives maintenant un bon niveau de qualité de notre patrimoine,
- Réduire les coûts de fonctionnements et d'entretien des terrains engazonnés.

#### **Caractéristiques générales du projet :**

Le remplacement du terrain engazonné par du gazon synthétique ne viendra pas bouleverser la configuration actuelle du site. Le choix est porté sur le remplacement du terrain annexe, car celui-ci a déjà un éclairage aux normes (classement catégorie 5) permettant d'accueillir les compétitions officielles. Un relamping sera cependant nécessaire.

#### **Coût estimatif et plan de financement prévisionnel de l'opération (annexe 5) :**



Le montant global de l'opération (comprenant les études) est estimé à 688 450,00 € HT soit 826 148,00 € TTC (incluant une marge d'imprévus de 30 000 € HT).

La commune de Veuzain-sur-Loire va solliciter des aides financières auprès de différents partenaires pour financer ce projet : la ligue de football amateur (dispositif F.A.F.A.), le Conseil régional, le Conseil départemental, l'Etat (dispositif DETR).

Noëlle Picault demande ce que deviendra le terrain de foot synthétique en cas de fortes pluies. Gilles Leroux répond que ce type de terrain est fait pour justement résister à ces intempéries et permettre de jouer dessus. Laurent Couchaux demande des informations complémentaires sur une éventuelle assurance en cas d'inondation. Gérard Hersant répond que ce terrain sera assuré comme les autres équipements de la commune. Cependant, l'inondation ne fait partie des catastrophes assurables sauf en cas d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité\* :**

- approuve le principe de transformation du terrain annexe engazonné en terrain de football synthétique,
- approuve le plan de financement ci-joint,
- décide de solliciter la Ligue de Football Amateur pour une participation financière pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique, dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur et plus particulièrement dans le cadre du dispositif applicable pour les terrains synthétiques (volet équipement),
- dit que le lancement du projet sera approuvé par une autre délibération en fonction du résultat des demandes de subvention effectuées auprès des partenaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour la demande de financement précitée.

\* 2 abstentions : Franck Dugault, Laurent Couchaux

1 voix contre : Sylvie Potier

## QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.


**Prochains Conseils Municipaux :**    Jeudis :    Jeudis : 21 novembre – 19 décembre

### **Prochains rendez-vous :**

- Vendredi 1<sup>er</sup> novembre : Loto de l'ASCO Foot à la salle des fêtes
- Samedi 9 et dimanche 10 novembre : Bourse aux vêtements à Rostaing
- Dimanche 10 novembre : Thé dansant de l'UNRPA à la salle des fêtes
- Lundi 11 novembre : Défilé
- Samedi 16 novembre : Bal Folk de la Valcisienne à la salle des fêtes
- Dimanche 17 novembre : Bourse aux livres à Rostaing
- Jeudi 21 novembre : Touraine Primeur
- Vendredi 22 novembre : Conférence du Groupe d'Histoire Locale à Rostaing
- Vendredi 22 novembre : Spectacle de l'UNRPA à la salle des fêtes
- Samedi 23 novembre : Festillésime à la salle des fêtes
- Samedi 23 novembre : Sainte Cécile à Chouzy-sur-Cisse

La séance est levée à 21h00.

Pierre BONNEVILLE  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire de Veuzain-sur-Loire



